

Luxembourg, le 12 janvier 2015

A tous les établissements de crédit

CIRCULAIRE BCL 2015/238

Introduction d'une collecte d'informations sur les opérations libellées en renminbis

Madame, Monsieur,

En date du 28 juin 2014, les Gouverneurs de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) et de la Banque populaire de Chine (PBoC), ont signé un «*Memorandum of Understanding* (MoU)» visant à établir une coopération entre les deux institutions en termes de surveillance (oversight), d'échange d'informations et d'évaluation concernant le marché en renminbis (CNY).

Dans ce même contexte, en date du 16 septembre 2014, la PBoC a désigné la succursale luxembourgeoise de l'Industrial and Commercial Bank of China (ICBC) comme banque de compensation en renminbis au Luxembourg.

Conformément à l'annonce faite lors de la signature du *Memorandum of Understanding*, la BCL assurera le suivi du marché en renminbis au Luxembourg et partagera les données jugées pertinentes avec la PBoC. Afin que la BCL soit en mesure de suivre les développements de ce marché et de procéder à l'échange d'informations avec la PBoC, il est impératif qu'elle dispose d'un vaste ensemble d'informations statistiques quant à

l'utilisation du renminbi sur la place financière par les acteurs luxembourgeois et étrangers.

Les informations visées comprennent essentiellement des données sur les crédits, les dépôts et les titres libellés en renminbis ainsi que sur les opérations d'achat et de vente de renminbis réalisées avec des acteurs résidents et non résidents. A cet égard, il convient de préciser que certaines des informations demandées par la PBoC sont d'ores et déjà à disposition de la BCL. Néanmoins, d'autres informations requises sont soit disponibles avec une fréquence et/ou un niveau de détail insuffisant, soit indisponibles.

Ainsi, la Direction de la BCL s'est prononcée en faveur de la mise en œuvre d'une collecte des informations manquantes et/ou insuffisamment détaillées afin de donner satisfaction aux requêtes de la PBoC. Dans la mesure où la collecte mensuelle «Titre par titre» est suffisamment détaillée pour fournir l'ensemble des informations demandées sur les titres libellés en renminbis et/ou émis par des acteurs chinois, la nouvelle collecte d'informations devra essentiellement permettre de mieux suivre l'évolution des crédits et des dépôts libellés en renminbis auprès des banques.

Dans la mesure où il s'agit d'un nombre limité d'informations spécifiques et compte tenu de l'avis de la Commission consultative statistiques bancaires et monétaires, il a été décidé de développer un rapport statistique dédié plutôt que d'intégrer les nouveaux besoins d'informations dans la collecte statistique existante. Ainsi, la collecte d'informations additionnelles sur les crédits et les dépôts libellés en CNY sera mise en œuvre par le biais du rapport S 1.9 «Informations sur les opérations en CNY».

Toutes les instructions sont détaillées dans les documents:

- Instructions de reporting pour le rapport S 1.9 «Informations sur les opérations en CNY»
- Rapport S 1.9 «Informations sur les opérations en CNY»
- Recueil des règles de vérification du rapport S 1.9 «Informations sur les opérations en CNY»
- Manuel de transmission électronique du rapport S 1.9 «Informations sur les opérations en CNY»



BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG
EUROSYSTEME

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la BCL et peuvent dès lors être téléchargés à partir du lien:

http://www.bcl.lu/fr/reporting/Etablissements_de_credit/index.html

Ces changements seront à mettre en œuvre à partir de la période de reporting de juin 2015. Les données devront obligatoirement être remises sur base du rapport S 1.9 «Informations sur les opérations en CNY».

Il est toutefois entendu que les banques qui sont à même de remettre le rapport S 1.9 avant juin 2015 peuvent le faire avant cette date.

Pour tous renseignements concernant l'application de la présente circulaire, nous vous prions de vous adresser directement à la Section Statistiques bancaires et monétaires (email: reporting.banques@bcl.lu).

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

La Direction

Pierre Beck

Directeur

Serge Kolb

Directeur

Gaston Reinesch

Directeur général